



AUTORITÉ DE CONTRÔLE JUDICIAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024



L'Autorité de contrôle judiciaire (ci-après « ACJ ») a été instituée par les articles 40 à 43 de la loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale aux fins de contrôler les opérations de traitement de données à caractère personnel effectuées par les juridictions de l'ordre judiciaire, y compris le ministère public, et de l'ordre administratif dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles, tant pour les finalités visées par cette loi que pour celles visées par le règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Conformément à l'article 59 du règlement (UE) n° 2016/679, l'ACJ établit un rapport annuel.

Le présent rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

1. Changement de composition

Au cours de l'année 2024, suite à l'expiration des nominations initiales intervenues par arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018 par suite de l'écoulement de la période de nomination de six ans, un arrêté ministériel du 7 octobre 2024 a procédé à la nomination de membres de l'Autorité de contrôle judiciaire. Suite au départ à la retraite de Monsieur Pierre CALMES, cet arrêté a nommé en son remplacement Madame Alexandra HUBERTY.

La composition du secrétariat de l'ACJ a subi une modification : par arrêté ministériel du 29 mai 2024, Madame Daphné RIBOT, coordinatrice de la protection des données auprès des juridictions administratives, a été nommée membre du secrétariat de l'Autorité de contrôle judiciaire avec effet au 1^{er} juin 2024.

Au 31 décembre 2024, l'ACJ se compose comme suit :

- **Membres effectifs**

- Monsieur Thierry HOSCHEIT, Président de la Cour supérieure de Justice, Président de l'ACJ
- Monsieur Francis DELAPORTE, Président de la Cour administrative, Vice-président de l'ACJ
- Madame Alexandra HUBERTY, Présidente du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg
- Madame Martine SOLOVIEFF, Procureur général d'État
- Monsieur Georges OSWALD, Procureur d'État à Luxembourg
- Madame Tine A. LARSEN, Présidente de la Commission nationale pour la protection des données

- **Membres suppléants**

- Madame Marie-Laure MEYER, Vice-président de la Cour supérieur de Justice
- Madame Anick WOLFF, Premier vice-président au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg
- Monsieur Henri CAMPILL, Vice-président de la Cour administrative
- Madame Christiane BISENIUS, Procureur général d'État adjoint
- Monsieur Ernest NILLES, Procureur d'État à Diekirch
- Monsieur Thierry LALLEMANG, Commissaire de la Commission nationale pour la protection des données

- **Secrétaires**

- Madame Viviane PROBST, Greffier en chef de la Cour supérieure de Justice
- Monsieur Marco WIES, Premier secrétaire au Parquet général
- Madame Clémentine BOULANGER, coordinatrice de la protection des données auprès de l'administration judiciaire
- Madame Daphné RIBOT, coordinatrice de la protection des données auprès des juridictions administratives.

2. Réunions

L'ACJ a tenu 2 réunions en 2024 : les 8 mai 2024 et 17 octobre 2024.

Les sections qui suivent développent par thématiques les différents sujets abordés.

3. Avis dans le processus législatif

1) Lors de la réunion du 8 mai 2024, l'ACJ a débattu des amendements parlementaires au *projet de loi n° 7882 portant 1° introduction de dispositions spécifiques pour le traitement de données personnelles dans l'application « JU-CHA » et 2° modification du Code de procédure pénale*.

A la date du 29 juin 2023, le projet a été scindé en deux parties, le projet n° 7882A portant introduction de dispositions spécifiques pour le traitement de données personnelles dans l'application « JU-CHA » ayant été adopté dans la foulée à travers une loi du 7 août 2023, de sorte que ce volet n'a plus lieu d'être avisé. Le projet n° 7882B portant modification du Code de procédure pénale reste d'actualité. L'ACJ a finalisé son avis relatif aux amendements parlementaires du projet de loi n° 7882B et l'a transmis en date du 14 mai 2024 à Madame la Ministre de la Justice.

2) En date du 27 mai 2024, l'ACJ a été saisie par Madame la Ministre de la Justice d'une demande d'avis sur le *projet de loi n° 8381 portant modification du Code de procédure pénale*. L'ACJ a discuté lors de sa réunion du 17 octobre 2024 de ce projet de loi et a estimé qu'elle n'avait pas d'observations à formuler, ledit projet de loi ne renfermant pas de volet relatif à la protection de données à caractère personnel. Monsieur le Président a informé Madame la Ministre de la Justice par courrier du 21 octobre 2024 de la décision de l'ACJ.

3) Lors de la réunion du 17 octobre 2024, l'ACJ a débattu de l'avis relatif à l'avant-projet de loi portant mise en application de certaines dispositions du

règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle. L'ACJ s'est interrogée sur les nouveaux rôles que cet avant-projet de loi entend lui conférer. L'ACJ a décidé d'attendre l'issue de la réunion de concertation et d'échange au sujet du règlement européen sur l'intelligence artificielle du 7 novembre 2024 à laquelle elle a été invitée par Madame la Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité avant d'analyser plus en détail la situation.

4. Traitement des réclamations

L'ACJ n'a été saisie d'aucune réclamation au courant de l'année 2024.

5. Violations de données à caractère personnel

Conformément à l'article 29 de la loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale, l'ACJ a été informée de trois violations involontaires de données à caractère personnel.

- En date du 21 juin 2024, le Président du Tribunal administratif a informé l'ACJ du fait qu'un jugement partiellement occulté a été mis en ligne sur le site justice.public.lu en date du 3 mai 2024. La publication erronée du jugement a été retirée le 18 juin 2024.

Ayant estimé que la violation des données à caractère personnel n'était pas susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, il a été décidé de ne pas les informer.

- En date 12 juillet 2024, le Procureur d'Etat de Luxembourg a informé l'ACJ que quelques feuilles d'un procès-verbal faisant partie intégrante d'un dossier pénal avaient été éjectées par la fenêtre d'un bureau pour atterrir sur le trottoir.

Toutes les feuilles ont pu être récupérées à l'exception d'une page qui ne contenait pas de données personnelles permettant d'identifier les personnes impliquées ; il n'a pas été jugé nécessaire d'informer les personnes concernées.

- En date 28 octobre 2024, le Président du Tribunal administratif a informé l'ACJ que quelqu'un avait dérobé le 25 octobre 2024 du sac d'un agent son ordinateur professionnel, deux dossiers originaux qui se trouvaient également dans ledit sac n'ayant quant à eux pas été touchés.

Aucune information individualisée n'a été requise dans la mesure où l'accès à l'ordinateur portable était sécurisé.

6. Divers

Dans le cadre de la pseudonymisation des décisions de justice et de leur mise en ligne accélérée, une conférence a été organisée par le Parquet général à laquelle a contribué l'ACJ le 26 juin 2024 afin de communiquer avec le grand public sur ce sujet.

Ainsi adopté à Luxembourg, le 9 juillet 2025

Pour l'Autorité de contrôle judiciaire,

Le Président,
Thierry HOSCHEIT